

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : R-3768-2011

Hydro-Québec

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)**

Demandeur statut  
d'intervenant

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME**

*Demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux  
normes internationales d'information financière  
(« IFRS »)*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. Nature de l'intérêt et représentativité**

1. Le 22 juin 2011, Hydro-Québec déposait à la Régie de l'énergie une demande relative à l'approbation de modifications à ses méthodes comptables découlant de son passage aux normes internationales d'informations financière (ci-après « IFRS ») ;
2. Dans un avis publié sur son site internet en date du 15 juillet 2011, la Régie donnait instruction à toute personne désirant participer à l'étude de la demande R-3768-

2011 de lui faire parvenir une demande d'intervention d'ici le 29 juillet 2011. La présente demande d'intervention du GRAME est déposée à cet effet ;

3. Dans une perspective d'intérêt public, de protection de l'environnement et de développement durable, le GRAME désire participer à l'examen de la demande d'approbation de modifications aux méthodes comptables d'Hydro-Québec et ainsi formuler certaines recommandations spécifiques à la Régie de l'énergie ;
4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-deux (22) ans et compte une centaine de membres en règle ;
5. En plus de mener des projets de recherche dans ces domaines, ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;
6. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;
7. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;
8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution et le transport d'électricité ;

## **II. Motifs à l'appui de l'intervention**

9. Le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009 et R-3740-2010 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution ainsi que notamment dans la demande d'approbation du dernier Plan d'approvisionnement 2011-2020, le dossier R-3748-2010 ;

10. Le GRAME s'est également impliqué dans les causes tarifaires R-3541-2004, R-3579-2005, R-3605-2006, R-3640-2007, R-3669-2008, R-3706-2009 et R-3738-2010 d'Hydro-Québec dans ses activités de transport ;
11. Au dossier R-3738-2010, concernant la question des *Coûts de remise en état de sites associés à un actif remplacé*, le GRAME demandait à la Régie de ne pas autoriser la proposition du Transporteur, la jugeant non-conforme aux PCGR et aux IFRS<sup>1</sup> ;
12. La Régie autorisait cependant le Transporteur à déroger aux PCGR en permettant la capitalisation des coûts liés à la remise en état des sites, et donc la décontamination des sols, au coût des nouveaux projets d'investissements en cause<sup>2</sup> ;
13. Suite à la lecture de la pièce HQT-D-1, doc. 1 déposée par Hydro-Québec en date du 29 juin 2011, le GRAME souhaite examiner l'impact de certaines modifications demandées, notamment l'IAS 37 *Provisions pour passifs éventuels et actifs éventuels* et ce, en lien avec sa dernière intervention portant sur la capitalisation des coûts de remise en état des sites, incluant les coûts de décontamination des sols, associée à un actif remplacé au coût des nouveaux projets d'investissements en cause;

### **III. Enjeux abordés et conclusions recherchées**

14. Le GRAME entend intervenir sur les enjeux suivants de la demande d'Hydro-Québec :

**Enjeu 1 : IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* et IFRIC 1 *Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires***

15. De l'avis du GRAME, le fait qu'une dérogation ait été accordée portant sur la capitalisation des coûts de la remise en état des sites associés à un actif remplacé au coût des nouveaux projets d'investissements affecte également le passage aux normes IFRS, IAS 37 et IFRIC ;
16. Ainsi, le GRAME entend soumettre à la Régie qu'elle devrait émettre des directives pour les normes IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* et IFRIC *Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires*, soit des précisions liées à l'inscription des passifs environnementaux afin que la dérogation ne s'applique que dans les cas où le demandeur n'a pu constater la

---

<sup>1</sup> Décision-2011-039, dossier R-3738-2010, p. 30, par. 113

<sup>2</sup> Décision-2011-039, dossier R-3738-2010, p. 31, par. 118 et 119

présence de sols contaminés avant le démantèlement des actifs qui seront remplacés ;

17. Selon la dérogation octroyée par la Régie dans la décision D-2011-039<sup>3</sup> à Hydro-Québec dans ses activités de transport, les coûts liés à la décontamination des sols et de l'eau souterraine seront inscrits au nouveau projet et amortis sur la durée de vie des nouveaux actifs, le GRAME est donc d'avis que la démonstration d'une obligation légale de décontaminer n'est plus requise selon l'IAS 37 pour que l'inscription de la provision pour passifs éventuels soit faite ;
18. En effet, l'obligation implicite, telle que définie au paragraphe 10 de IAS 37, est directement liée au fait qu'Hydro-Québec TransÉnergie et Distribution devront agir implicitement de façon prudente et responsable dans la gestion de leurs actifs en réhabilitant les sols contaminés notamment avant le remplacement des actifs ou lors de tout autre cas qui nécessite la remise en état de sites contaminés ;
19. Ainsi, de l'avis du GRAME les normes IAS 37 et IFRIC 1 apporteront une différence d'application liée à une obligation implicite qui nécessite que la Régie apporte des précisions à la demanderesse quant à l'inscription de la provision pour passifs éventuels ;
20. Plus précisément, le GRAME conclut que le passage aux normes IFRS implique qu'Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution ne devraient plus attendre d'avoir une obligation légale pour inscrire une provision pour passifs éventuels et soumettra sous forme de rapport les détails qui supportent ces conclusions ;

## **Enjeu 2 : IAS 38 *Immobilisations incorporelles***

21. Concernant la demande de modification proposée en lien avec la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, le GRAME est favorable à la proposition de la demanderesse quant au traitement des coûts du PGEÉ ne se qualifiant pas comme des coûts d'une immobilisation incorporelle, et entend déposer un bref commentaire pour en justifier les raisons ;

---

<sup>3</sup> R-3738-2010, D-2011-039, p. 31

#### **IV. Présentation de la preuve et argumentation**

22. Le GRAME entend participer activement à toutes les étapes de la demande d'autorisation d'Hydro-Québec ainsi qu'à l'audience publique, s'il y a lieu ;
23. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement qui possède une formation des HEC, une formation universitaire en vérification environnementale de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement. Mme Moreau a également travaillé dans un cabinet juridique durant cinq (5) ans dans le domaine de la réhabilitation des sols contaminés dans un cadre transactionnel ;
24. De plus, le GRAME compte sur la participation de monsieur Jonathan Théorêt, également détenteur d'un diplôme des HEC et directeur du GRAME ;
25. Enfin, le GRAME pourrait retenir les services d'un spécialiste des normes IFRS, et déposera éventuellement une demande de reconnaissance de statut d'expert à son égard, selon l'échéancier à venir de la Régie ;

#### **V. Frais, budget prévisionnel et communications**

26. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande et déposera un budget de participation suivant les instructions de la Régie et en fonction du mode procédural retenu pour l'examen de cette demande ;
27. Aux fins de correspondance, le GRAME apprécierait que toute communication en rapport avec la présente demande soit acheminée à l'attention de la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, monsieur Jonathan Théorêt, aux coordonnées suivantes :

**Me Geneviève Paquet**

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Fabreville, Québec H7P 2P2

Tél. : 514-352-6796

Télécopieur : 514-352-6796

Adresse électronique : genevieve\_paquet@videotron.ca

**Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)**

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Télécopieur : 514-634-7204

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

28. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'examen de la demande R-3768-2011 ;

29. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME dans le cadre de la demande R-3768-2011.

Montréal, le 29 juillet 2011



---

**Geneviève Paquet, LL.B.**

**Procureure du Groupe de  
recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)**